



Paris, le 14 avril 2015

## **L'ERGA adopte une déclaration sur la liberté d'expression et poursuit ses travaux en vue de contribuer à la réflexion de la Commission européenne sur la révision de la directive SMA**

Pour sa troisième session plénière, le Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA) s'est réuni à Paris.

La mission de l'ERGA, créé le 3 février 2014, est de conseiller et d'assister la Commission dans ses travaux relatifs au secteur des services de médias audiovisuels.

### **Déclaration commune sur la liberté d'expression**

Sur proposition de la présidence française, l'ERGA a adopté une déclaration commune sur le thème de la liberté d'expression. Au lendemain des attentats meurtriers qui ont frappé la France et le Danemark, les régulateurs européens des services de médias audiovisuels, réunis au sein de l'ERGA, ont souhaité réaffirmer l'importance de ce droit fondamental, et leur soutien indéfectible et solidaire à sa défense.

### **Approfondissement des travaux opérationnels**

Les participants ont également poursuivi leurs travaux visant à alimenter l'exercice d'évaluation REFIT de la directive SMA (« services de médias audiovisuels ») actuellement mené par la Commission européenne. Les travaux ont porté sur le rôle et l'indépendance des régulateurs audiovisuels, sur le

renforcement de la protection des mineurs, et sur la détermination des services couverts par la directive, y compris concernant les opérateurs du nouvel environnement économique et technologique.

Il a été enfin traité des problématiques liées à la compétence territoriale et des responsabilités respectives des régulateurs des pays d'origine et de ceux des pays de destination.

La prochaine réunion plénière de l'ERGA aura lieu à l'automne 2015, avec l'objectif de parvenir d'ici la fin de l'année à des conclusions et à des propositions dans le cadre de l'évaluation de la directive SMA.

-----

L'ERGA a été créé le 3 février 2014 auprès de la Commission européenne. Le Groupe est composé des présidents des autorités de régulation nationale des Etats membres de l'Union européenne dans le domaine des services de medias audiovisuels.

La mission de l'ERGA est de conseiller et d'assister la Commission, afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de la directive SMA à l'heure de la convergence, et dans d'autres domaines connexes dans lesquels la Commission peut agir. En offrant à la Commission son expertise et son point de vue indépendant, le groupe a vocation à apporter sa propre contribution, opérationnelle et coordonnée, à l'évolution du cadre juridique européen. Il visera également à faciliter la coopération entre les organes de régulation de l'Union européenne et permettra un échange d'expérience et de bonnes pratiques.